

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 MAI 1838.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS

*Accompagnant un projet de loi relatif à un transfert du budget du département des affaires étrangères pour 1836 à celui de 1838.*

---

MESSIEURS ,

Le chiffre pour les missions extraordinaires et dépenses imprévues a été réduit, au budget du ministère des affaires étrangères de la présente année, à la somme de 40,000 francs.

La majeure partie de ce crédit sera absorbée par les frais d'une mission extraordinaire auprès des États de l'Amérique du Sud ; l'autre partie sera absorbée par les frais d'une mission extraordinaire en Portugal, et, bien que cette dernière touche à son terme, il n'en est pas moins nécessaire de majorer le crédit qui a été alloué, afin que le gouvernement soit toujours à même de faire face à des dépenses éventuelles, que l'intérêt du pays peut exiger pour d'autres objets dans le cours de l'année. A cet effet, le roi m'a chargé de présenter à la Chambre, un projet de loi portant un transfert de 30,000 fr. du budget de 1836 à celui de 1838.

Un autre transfert de 5,000 fr. est nécessaire pour faire face aux dépenses du matériel de l'administration centrale ; l'expérience a prouvé que la réduction de 3,000 fr. opérée en 1837, par suite de la réunion de ce département à celui de l'intérieur, rend l'allocation insuffisante : les frais de correspondance, et tout le matériel que nécessite une extension considérable dans nos établissements consulaires et dans les relations diplomatiques, justifient la demande du crédit supplémentaire de 5,000 fr.

*Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,*

DE THEUX.

## PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Sur la proposition de notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre ministre des affaires étrangères et de l'intérieur présentera aux Chambres, en notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Une somme de trente-cinq mille francs sera prélevée sur le crédit disponible à l'article unique, chapitre V (frais à rembourser aux agents du service extérieur) du budget du ministère des affaires étrangères de l'exercice 1836. Cette somme est affectée au budget de l'exercice 1838, de la manière ci-après indiquée :

5,000 fr. à l'art. 2 du chapitre I<sup>er</sup> (matériel).

30,000 fr. à l'article unique du chapitre VII (missions extraordinaires et dépenses imprévues).

Donné à Bruxelles, le 17 mai 1838.

**LÉOPOLD.**

Par le roi :

*Le ministre des affaires étrangères et de l'intérieur,*

**DE THEUX.**